XXXII INTRODUCTION

certains égards la défense était un problème commun nécessitant une approche conjointe dans l'intérêt de la sécurité des deux pays.

La proposition formelle qui donna corps au nouveau concept de défense fut l'établissement d'une commission permanente canado-américaine de défense chargée «d'étudier» les problèmes de défense de la «moitié nord de l'hémisphère occidental». Les membres de la Commission furent rapidement nommés après la rencontre d'Ogdensburg et se mirent au travail en moins d'une semaine.

Le problème le plus urgent auquel devait s'attaquer la Commission était la défense de Terre-Neuve qui d'ailleurs n'avait pas été consultée ni sur la création, ni sur la formulation du mandat de la commission.

Étant donné l'absence de plan de défense, la Commission, lors de sa première réunion formelle, approuva une évaluation de l'importance stratégique de Terre-Neuve à la fois pour la défense du Canada et des États-Unis et pour la protection du commerce et des routes aériennes transatlantiques. Elle constata que les défenses de Terre-Neuve n'étaient pas suffisantes, ce qui mettait en danger la sécurité du Canada et des États-Unis. L'évaluation de l'importance stratégique de Terre-Neuve qu'adopta la Commission à sa seconde réunion avait un caractère tout à fait nord-américain: L'Île de Terre-Neuve occupe une position de commande à l'entrée du réseau du Saint-Laurent et des Grands Lacs et est située sur le flanc de la route maritime entre la côte de l'Atlantique et le Nord de l'Europe. Elle est sur la route aérienne directe entre la côte Est des États-Unis et le Nord de l'Europe. C'est le point en l'Amérique du Nord le plus près de l'Europe depuis lequel, si elle était occupée par l'ennemi, d'autres attaques pourraient être portées contre le continent nord-américain. Pour ces raisons, Terre-Neuve devrait être suffisamment défendue. 18

Puisque le Canada s'était chargé de la défense de Terre-Neuve, la Commission avait tendance à considérer l'île comme partie intégrante du Canada en matière de défense. Cette attitude ne plut guère au gouvernement de Terre-Neuve qui demanda la permission d'assister aux réunions de la Commission lorsqu'il serait question de défense. Mais l'accord d'Ogdensburg ne prévoyait pas la présence d'un troisième pays. La solution adoptée fut donc d'inviter celle-ci à assister à certaines réunions sans lui reconnaître officiellement le droit de présence. Terre-Neuve fut invitée à envoyer des représentants siéger avec la Commission à cinq reprises au moins et à quatre occasions des représentants se rendirent à l'invitation; évidemment leur statut était davantage celui d'observateur, d'expert-témoin, que celui de membre de la Commission.

L'accord sur les bases cédées à bail et le protocole

En vertu de l'accord de 1940-1941 sur les bases cédées à bail, les États-Unis obtinrent des baux emphytéotiques de 99 ans pour aménager des bases en trois endroits à Terre-Neuve ainsi qu'aux Bermudes et aux Indes Occidentales.

¹⁸ Document 210.